



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-05-12

COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2022

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Agnès ALFONSO CHARIOL

Présents : ANTEA : Véronique BLAYO

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Caroline PLUCHET, responsable service technique,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), MOTHEs Christophe, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MARGOUILLE Michel, MAS François, ROBERT Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MIQUEU Christophe) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, POIVERT Liliane / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain, LAPEROUSSAZ Patrick / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, VILLETTE Roger.



CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Le Comité Syndical du Castellonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial Local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial Local,

- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial Local,

- **D'INSTAURER** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial Local en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,

- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfet

Christian MALANE